

PLAN LOCAL D'URBANISME



5b – Liste des servitudes d'utilité publique

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	19/01/04	10/12/07	05/05/09
Révision allégée n°1	23/06/16	26/09/16	09/03/17
Révision	26/02/15	22/05/19	05/02/20

Le Maire,

Philippe HARMEGNIES

Code	Libellé servitude type	Acte de création	Textes législatifs	Gestionnaires
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits : Poursay-Garnaud : Eglise de l'Assomption : façade	AM du 22/08/1949	Art 15 de la loi du Loi du 31/12/1913	STAP
A4	Servitude de passage dans le lit ou les berges de cours d'eau non domaniaux : La boutonne, lit principal, bras secondaire, dérivation, bras de raccordement et fossés d'assainissement entre les départements de la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres à la RD 150 à St-Jean d'Angély	AP 15/07/1980	Art L.215-4 et 251-5 du code de l'environnement Art L.151-37-1 du code rural	DDTM17
A4	Servitude de passage dans le lit ou les berges de cours d'eau non domaniaux : Les Fontenelles (ou Pouzat ou Madeleine), du confluent avec la Boutonne à la RD 218	AP 15/07/1980	Art L.215-4 et 251-5 du code de l'environnement Art L.151-37-1 du code rural	ARS
I4	Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine : Ligne de transport d'énergie électrique- THT 2 X 400 KV Granzay/ Preguillac	-	Art L.323-3 et suivants du code de l'énergie	RTE
T4	Servitude aéronautique de balisage : Aérodrome de Saint-Jean d'Angély – Saint-Denis-du-Pin	-	Article 6351-6 du code des transports	DGAC-SNIA
T5	Servitude aéronautique de dégagement : Aérodrome de Saint-Jean d'Angély - Saint-Denis-du-Pin	AM 07/12/2000	Art L. 281-1, R.241-1 à R.241-3, R.242-1 et D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	DGAC-SNIA
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement : Circulation aérienne –	-	Article 6352-1 du code des transports	

Code	Libellé servitude type	Acte de création	Textes législatifs	Gestionnaires
	servitudes établies à l'extérieur des zones aéronautiques de dégagement			
PT1	Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques : zones de protection et de garde autour du centre émetteur-récepteur de St-Jean d'Angély (Moulin d'Aussy)	DT 20/06/1989	Art. L.57 à L.62 du Code des postes et communications électroniques	France Telecom
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles : Liaison hertzienne – zone secondaire de dégagement de la station de Saint-Jean d'Angély (Moulin d'Aussy)	DT 07/07/1989	Art. L.54 à L.56 du Code des postes et communications électroniques	France Telecom
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles : Liaison hertzienne – zone spéciale de dégagement entre les stations de St-Jean d'Angély (Moulin d'Aussy) et de Beauvais-sur-Matha (rue de l'Image)	DT 07/07/1989	Art. L.54 à L.56 du Code des postes et communications électroniques	France Telecom
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles : Liaison hertzienne – zone spéciale de dégagement entre les stations des Eduts (rue du Château d'Eau) et de Saint-Jean d'Angély (Moulin d'Aussy)	DT 07/07/1989	Art. L.54 à L.56 du Code des postes et communications électroniques	France Telecom
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plan de prévention des risques miniers – Document	AP 28/06/1996	-	DDTM17

Code	Libellé servitude type	Acte de création	Textes législatifs	Gestionnaires
	valant PPRN : Plan de prévention des risques naturels Inondation – La Boutonne secteur médian			